



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Samantha Crunelle, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, Claire Laloux, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Laura Squartini, Christine Roisin, Joëlle Mbeka, *Conseillers*.

**Séance du 18.06.24**

---

**#Objet : Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort / Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 1.5.1-9. du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et mettant en œuvre le tronc commun, selon lequel le pouvoir organisateur fixe le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école s'appliquant aux élèves ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015 adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur pour les écoles communales ;

Vu les mises à jour ultérieures décidées par le Conseil communal le 25 juin 2019, le 22 juin 2021 et le 20 septembre 2022 ;

Vu le nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur proposé par le CECP en juin 2023 ;

Considérant que, pour des raisons de lisibilité, il convient d'abroger le règlement d'ordre intérieur du 16 juin 2015 et de le remplacer par un nouveau texte ;

Vu la note jointe en annexe reprenant les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le projet de nouveau Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort / Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire a été présenté au Conseil de Participation collectif des écoles communales le 23 mai 2024 ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

**DECIDE**

- D'abroger le Règlement d'ordre intérieur des écoles communales du 16 juin 2015, modifié le 25 juin 2019, le 22 juin 2021 et le 20 septembre 2022 ;
- D'approuver le Règlement d'ordre Intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort - Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire, annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 22 votes positifs, 4 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Yvan Hubert.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 19 juin 2024

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen